MAIRIE DE BEAULON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAULON
Session Ordinaire
Séance du 22 juillet 2009

**Nombre de membres :**
**Afférents au Conseil Municipal : 18**
**En exercice : 19**
**Qui ont pris part à la délibération : 18**

Date de la convocation : le 15 juillet 2009
Date de l'affichage : le 15 juillet 2009

L'An deux mil neuf et le vingt deux juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de BEAULON s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LOGNON Alain, Maire, en suite de la convocation faite le quinze juillet deux mil neuf.

**Etaient présents :** Mrs LOGNON Alain, Maire, ENTREMONT Louis, GILLARDIN Jean-Michel, VOILHES Eric, CROCHET Gilles, MORIN Daniel, BERNON Gérard, HOUX Laurent, PICOT David, RAMAGE Xavier
Mmes RABOUTOT Odile, PONCELET Monique, PIAT Valérie, LAVOCAT Hélène, METZLER Jacqueline, ROBOTA Colette, GUYOT Marie-Louise, MEVREL Hélène
**Excusé :** Mr TOURAND Gérard
**Secrétaire :** Mme ROBOTA Colette

## DELIBERATION POUR LOCATION DE L'APPARTEMENT SITUE 2 RUE DE LA POSTE

Suite au départ de Madame DECTOT Isabelle du logement « 2 rue de la Poste » au 30 juin 2009, le Conseil Municipal, après avoir délibéré en date du 11 juin 2009, décidait de louer cet appartement à Madame KEBER Odile qui en avait fait la demande. Aussi, Madame KEBER Odile a informé Monsieur le Maire, par courrier en date du 30 juin, qu'elle n'était plus dans la possibilité de le louer.

Le préavis de Madame DECTOT Isabelle prendra donc fin le 07 août 2009, suite à son courrier annonçant son départ en date du 07 mai 2009.

## DELIBERATION POUR REMBOURSEMENT DE CAUTION

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite au départ de Madame DECTOT Isabelle, du logement situé « 2 rue de la Poste», au 07 août 2009, l'état des lieux s'étant révélé positif, il propose de rembourser la caution versée d'un montant de 245 euros à la C.A.F. car Madame DECTOT Isabelle l'avait sollicité au titre du F.S.L..

Après délibération, le Conseil Municipal accepte avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, cette proposition.

## DELIBERATION POUR REPARTITION DES INDEMNITES D'ELECTION A MMES CHEVENIER CAROLINE ET HOUX SANDRINE.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du montant reçu par la commune, correspondant à l'indemnité pour travaux lors des élections européennes du 07 juin 2009, qui s'élève à 208, 73 euros.

Monsieur le Maire propose que les indemnités soient réparties entre Mme CHEVENIER Caroline et Mme HOUX Sandrine qui ont effectué ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention de leur verser la somme de 104, 36 euros chacune.

## VENTE DE TERRAIN « RUE DU PETIT FAON » A MR ET MME POIRIER STEPHANE

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'achat de terrain de Mr et Mme POIRIER Stéphane, domiciliés rue du Petit Faon à BEAULON, pour :

- une partie de la parcelle cadastrée AS 176 d'une superficie de 641 m2 située rue du Petit Faon
- la parcelle AS 182 d'une superficie de 2 477 m2 située rue du Petit Faon

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable :

- fixe le prix du m2 à 4.58 euros, pour les 641 m2 de la parcelle AS 176 (terrain constructible)
- fixe le prix du m2 à 0.40 euros, pour la parcelle AS 182 d'une superficie de 2 477 m2 (terrain non constructible)
- les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour la signature des documents relatifs à cette vente

## VENTE DE TERRAIN « RUE DU PETIT FAON »
## A MR DUQUESNE LUCIEN

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'achat de Mr DUQUESNE Lucien domicilié 10 le Tronçais à CHEVAGNES, concernant une partie de la parcelle cadastrée AS 176 et 177 situées rue du Petit Faon.

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal donne un avis favorable

- Autorise la vente de 132 m2 de la parcelle AS 176 et 278 m2, de la parcelle AS 177
- fixe le prix du m2 à 4.58 euros (terrain constructible)
- les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour la signature des documents relatifs à cette vente

## VENTE DE TERRAIN « RUE DU PETIT FAON »
## A MR TALBOT JEAN-CLAUDE ET MR TALBOT LOUIS

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'achat de Mr TALBOT Jean-Claude et Mr TALBOT Louis, domiciliés à BEAULON, pour une partie de la parcelle AS 177 située rue du Petit Faon.

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable :

- Autorise la vente de 406 m2 de la parcelle AS 177 et fixe le prix du m2 à 4.58 euros (terrain constructible)
- les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour la signature des documents relatifs à cette vente

## DELIBERATION POUR AUTORISER UNE ENQUETE PUBLIQUE
## POUR LA VENTE DU CHEMIN DE BOUXIER

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2009, donnant un avis favorable pour la vente du chemin de Bouxier à Mr DE MONSPEY, le conseil municipal décide par 16 voix pour, 1 contre, 1 abstention :

- autorise Mr le Maire à faire procéder à une enquête publique et désigner un commissaire enquêteur
- signer les documents relatifs à l'enquête publique

## VENTE DE TERRAIN « RUE DU PETIT FAON » A MR TACHET PATRICE

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'achat de Mr TACHET Patrice, domicilié rue St Privat à BEAULON, pour une partie de la parcelle AS 178 située rue du Petit Faon.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable, avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Autorise la vente de la parcelle AS 178 d'une superficie de 614 m2 et fixe le prix du m2 à 4.58 euros (terrain constructible)
- les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour la signature des documents relatifs à cette vente

## DELIBERATION POUR ACHAT DE TERRAIN PAR Laurent HOUX

Monsieur HOUX Laurent sort de la salle.

Afin de pallier à l'absence d'autorisation de signature de l'acte de vente par Monsieur le Maire lors de la précédente séance, le conseil municipal redélibère sur la vente de terrain à Mr HOUX Laurent.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur HOUX Laurent souhaite acquérir les parcelles de terrain cadastrées AS 181 et 182 situées « rue du Petit Faon », classées terrains inondables en zone agricole, d'une superficie de 2 197 $m^2$ et de 2 477 $m^2$ chacune, appartenant à la commune de BEAULON.

Le Conseil municipal décide par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- de vendre à Monsieur HOUX Laurent la parcelle AS 181 d'une superficie de 2 197 m2 au prix de 0, 40 euro le $m^2$ (terrain non constructible)
- refuse la vente de la parcelle AS 182 compte tenu de la demande d'achat de cette même parcelle par le locataire actuel
- Donne pouvoir à Mr LOGNON pour la signature des documents relatifs à cette vente

Cette délibération annule est remplace la délibération du 11 juin 2009.

## DELIBERATION POUR INSTAURATION D'UN NOUVEAU TARIF DE LOCATION POUR LA SALLE MARIUS LALOI

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle Marius Laloi, actuellement appliqués, sont les suivants :

**Tarifs :**

*Personne habitant Beaulon*

- 1 jour : 106 €
- 2 jours : 121 €

*Personne n'habitant pas Beaulon*

- 1 jour : 180 €
- 2 jours : 200 €

Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif unique pour le week-end, à savoir :

*Personne habitant Beaulon*

- Le week-end : 121 €

*Personne n'habitant pas Beaulon*

- Le week-end : 200 €

Après discussion, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve les nouveaux tarifs de location de la salle Marius Laloi au week-end.

## DELIBERATION POUR AUGMENTATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES A COMPTER DU 01 JANVIER 2010

Monsieur le Maire propose de revaloriser les tarifs de location des salles communales à compter du 1er janvier 2010.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

**Tarifs salle Marius Laloi :**

| | |
|---|---|
| Personne habitant Beaulon : | 150 € le week-end |
| Personne n'habitant pas Beaulon : | 250 € le week-end |
| Associations beaulonnaises : | 3 locations gratuites |
| | à partir de la 4ème location : 150 € |

**Tarifs salle de l'ancienne cantine :**

Personne habitant Beaulon : 100 € le week-end

Personne n'habitant pas Beaulon : 150 € le week-end

**Tarif marché couvert :** : loué à titre gratuit aux associations et pour les vins d'honneur de mariages sur déclaration écrite, à déposer en Mairie. Si un président d'association fait une fausse déclaration de demande d'utilisation du marché couvert, qui se traduirait par un usage personnel, celui-ci se verrait dans l'obligation de verser une indemnité à la commune qui est fixée à 400 €.

## DELIBERATION POUR CONFIER LES INTERETS DE LA COMMUNE A LA SCP VOLAT-GARD-RECOULES AUX FINS D'ASSURER SA DEFENSE DANS L'AFFAIRE COMMUNE DE BEAULON / LALLIAS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une procédure judiciaire est en cours, concernant un accident du travail en date du 23 mars 1990 dont a été victime Monsieur LALLIAS Gérard, sur un chantier communal au lieu-dit « anciennes écoles libres », employé par l'entreprise VERNISSE de Chassenard. Le Maire de l'époque, Monsieur LARPENT Bernard avait déclaré cet accident auprès de la Caisse d'Assurances Groupama, précisant que le lieu de l'accident ne faisait pas partie du lieu du chantier.

La victime a été indemnisée à titre amiable, sans reconnaissance de responsabilité de ses préjudices personnels, en 1995. Mais la victime est revenue vers Groupama plusieurs fois, en raison d'une aggravation de son état de santé consécutif à cet accident.

Une assignation devant le juge des référés pour la nomination d'un expert médical a donc eu lieu et l'affaire doit maintenant être jugée devant la Cour d'Appel de Riom. Cette procédure vise indirectement la responsabilité de la Commune de Beaulon.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour confier les intérêts de la Commune de Beaulon à la SCP VOLAT-GARD-RECOULES, Société Civile Professionnelle d'Avocats inscrite au Barreau de MOULINS, dont le siège est 62 Cours Jean Jaurès, BP 352, 03003 MOULINS et à la SCP GOUTET-ARNAUD, Société Civile Professionnelle, titulaire d'un Office d'Avoué près la Cour d'Appel de RIOM, dont l'Etude est 10 rue Saint Louis BP 95 63202 RIOM Cedex, aux fins de défendre, au mieux, la défense de ses intérêts.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, accepte de confier les intérêts de la Commune de BEAULON à la SCP VOLAT-GARD-RECOULES et à la SCP GOUTET-ARNAUD dans le litige opposant la Commune à Monsieur LALLIAS.

## DELIBERATION POUR ACCEPTATION DU REMBOURSEMENT DE GROUPAMA SUITE AUX DOMMAGES LISSES BETON AUX ABORDS DE LA RIVIERE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, suite à la déclaration de sinistre survenu le 10/05/2009 (dommages lisses béton aux abords de la rivière suite à l'accident de la route de Mr PERRIN Josselin) effectuée auprès de la caisse d'assurances Groupama, celle-ci propose de rembourser à la commune, au vu de la facture de réparation, la somme de 705, 64 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le remboursement de Groupama concernant le sinistre relatif aux lisses béton endommagées aux abords de la rivière.

## DELIBERATION POUR MODIFICATION DE PERIMETRE DES SITES NATURA 2000 DE LA VALLEE DE LA LOIRE ENTRE IGUERANDE ET DECIZE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de modification du site Natura 2000 de la vallée de la Loire, entre Iguerande et Decize.

Il montre, sur la carte du document, la modification du périmètre de consultation sur la Commune de Beaulon. Il explique que certaines zones ont été retirées et d'autres rajoutées pour permettre d'englober une seule zone de protection spéciale, avec des paramètres précis et partagés.

Ouïe cet exposé et après échange de vues, le Conseil Municipal, décide avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve le dossier de modification du site Natura 2000.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GILLARDIN Jean-Michel rappelle que les arbres de Monsieur MOQUET sont tombés sur les lisses béton le long de l'Engièvre lors d'une tempête. Il serait nécessaire de lui demander de bien vouloir faire une déclaration à son assurance.

Monsieur LOGNON Alain informe que la CEMHEF a établi un devis complémentaire pour la mise aux normes de l'électricité à l'école des Aubrelles. Ce dernier s'élève à la somme TTC de 1 079, 99 €.

Monsieur HOUX Laurent informe qu'il faudrait envisager de changer la laine de verre au dessus des planchers de l'école des Aubrelles.

Monsieur ENTREMONT Louis informe qu'une réunion a eu lieu ce matin même avec le Sivom Sologne Bourbonnaise, le B.D.Q.E.et le bureau d'études SINBIO qui a été retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre, relative à la reconstruction de la station d'épuration dite du bourg.

Les offres des bureaux d'études pour la maîtrise d'oeuvre ont été analysées par le B.D.Q.E..

Monsieur RAMAGE Xavier donne un compte rendu de l'état d'avancement des travaux de la construction de la structure d'Accueil de Loisirs.

Monsieur BERNON Gérard demande si des garages à vélos seront installés aux abords des écoles et de la structure d'Accueil de Loisirs.

Monsieur LOGNON Alain informe que la pose de palplanches au Canal est en cours. Monsieur GILLARDIN Jean-Michel signale qu'il y a un effondrement des bords de l'Engièvre devant la caserne des Pompiers.

Monsieur LOGNON Alain informe que Monsieur PICHON, architecte, est en train de procéder à la consultation des entreprises concernant le projet de l'aire de camping-car. Les travaux devraient débuter en septembre.

Madame LAVOCAT Hélène indique qu'un panneau de signalisation aux Treffoux présente de nombreux trous.

Monsieur MORIN Daniel signale que la route des Paillots est très détériorée. Monsieur LOGNON Alain lui répond que cette partie de route en mauvais état, appartient à la Commune de Dompierre-sur-Besbre.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.